***Communiqué de Presse***

***Pour diffusion Libre et immédiate***

France, le 17/11/2026

# Animaux : deux lois à l'Assemblée nationale d'ici le 1er décembre, ARGOS 42 demande leur adoption avant la présidentielle

***Fichier national des interdictions de détenir un animal le 30 novembre, fin des salons du chiot le 1er décembre. Le temps parlementaire est compté.***

Deux textes sur les animaux de compagnie seront discutés dans l'hémicycle deux jours de suite : le lundi 30 novembre pour la création d'un fichier national des interdictions de détenir un animal, le mardi 1er décembre pour l'interdiction de la vente de chiens et de chats dans les foires et salons. L'association nationale de protection animale ARGOS 42, qui se bat pour ces deux mesures, demande qu'ils soient promulgués avant fin février, date à laquelle l'Assemblée nationale et le Sénat ne siégeront plus en raison de l'élection présidentielle.

## Un fichier national pour que les interdictions de détenir un animal soient vérifiables

Un juge peut interdire à une personne condamnée de détenir un animal. Cette personne peut pourtant acquérir un nouvel animal malgré l'interdiction. Le texte oblige les cédants à vérifier, avant la cession d'un chien ou d'un chat à un particulier, que l'acquéreur n'est pas frappé d'une telle interdiction. Il rend aussi obligatoire, sauf décision spécialement motivée, la peine complémentaire d'interdiction de détenir un animal pour les auteurs de certaines infractions.

***Communiqué de Presse***

***Pour diffusion Libre et immédiate***

Le Gouvernement s'était engagé en juillet à créer ce fichier. Il a engagé la procédure accélérée le 10 novembre. ARGOS 42 réclame cette mesure depuis longtemps avec son partenaire *MCA* et d'autres ONG, à travers la pétition #UnFichierPourEux.

**La fin des salons du chiot, grands oubliés de la loi de 2021**

Ces événements du business de l'animal, grands oubliés de la loi de 2021, n'ont plus leur place. ARGOS 42 le dit et le prouve sur le terrain : l'association a obtenu de nombreuses victoires partout en France pour faire reculer la marchandisation animale lors de ces salons, notamment à Saintes, *Cambrai, Avignon, Antibes et Valence.*

ARGOS 42 a aussi porté le sujet jusqu'au Parlement. Son lobbying a permis le dépôt de plusieurs propositions de loi et de questions écrites au Gouvernement, à l'Assemblée nationale comme au Sénat. En janvier, son président et sa responsable juridique **ont été auditionnés à l'Assemblée nationale.**

La proposition de loi interdisant la vente de chiens et de chats dans les foires et salons, déposée le 15 octobre 2024, est enfin inscrite en séance publique le 1er décembre. ARGOS 42 appelle les députés à la voter. Le texte n'étant pas examiné en procédure accélérée, l'association demande que le Sénat puisse prendre le relais à temps pour une promulgation avant fin février.

**Un calendrier serré**

Le texte sur les salons du chiot n'étant pas en procédure accélérée, ARGOS 42 souhaite que le Sénat puisse prendre le relais à temps. Pour les deux textes, l'association demande au Gouvernement de les faire inscrire au Sénat sans attendre. **ARGOS 42 continuera de suivre ces dossiers de près et de porter son plaidoyer auprès de toutes les instances concernées.**

**Contacts presse : presse@association-argos42.com | +33 7 49 10 01 05**

**Photos, graphiques et témoignages disponibles sur demande.**

# À propos d'ARGOS 42

ARGOS 42 est une association de protection animale fondée en septembre 2023 par un jeune de 14 ans engagé et déterminé. Notre mission : informer, sensibiliser et défendre les droits des animaux, pour faire évoluer les mentalités et lutter contre les idées reçues. Nous agissons à travers des campagnes et interventions, afin de bâtir une société plus respectueuse des animaux de compagnie. Forte d'une équipe de bénévoles variés, nous militons aussi auprès des décideurs politiques pour que la cause animale trouve enfin sa juste place. Plus d'information sur notre site : https://argos42.org/